

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARLYSERE : Les Saisies

## Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

### Exercice 2024

**Franck LOMBARD**  
Président d'Arlyserre

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

## *Table des matières*

1.	Caractérisation technique du service .....	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service .....	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés .....	4
1.5.	Eaux brutes .....	5
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau .....	5
1.6.	Eaux traitées.....	5
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024.....	5
1.6.2.	Production .....	6
1.6.3.	Achats d'eaux traitées .....	6
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice .....	7
1.6.5.	Autres volumes.....	7
1.6.6.	Volume consommé autorisé .....	7
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	7
2.	Tarification de l'eau et recettes du service .....	8
2.1.	Modalités de tarification .....	8
2.2.	Facture d'eau type (D102.0) .....	9
2.3.	Recettes.....	10
3.	Indicateurs de performance .....	12
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	12
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) .....	12
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	14
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3) .....	14
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	14
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	14
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) .....	14
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) .....	15
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1) .....	16
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1).....	16
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2) .....	16
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0) .....	17
3.9.	Taux de réclamations (P155.1) .....	17
4.	Financement des investissements.....	18
4.1.	Montants financiers.....	18
4.2.	État de la dette du service .....	18
4.3.	Amortissements .....	18
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service .....	18
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice .....	18
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	19
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0).....	19
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs .....	20

# 1. Caractérisation technique du service

## *1.1. Présentation du territoire desservi*

Le service est géré au niveau intercommunal.

Nom de la collectivité : Communauté d'Agglomération Arlysère

Nom de l'entité de gestion : eau potable : EP SUEZ - SIVOM les Saisies

Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération

Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement (1)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement (1)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage (1)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- **Territoire desservi** (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Hauteluce
- **Existence d'une CCSPL**  Oui  Non
- Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT  Oui, date d'approbation\* : .....  Non
- Existence d'un règlement de service  Oui, date d'approbation\* : 12/12/2019  Non
- Existence d'un schéma directeur  Oui, date d'approbation\* : .....  Non

## *1.2. Mode de gestion du service*

Le service est exploité en Délégation par Entreprise privée.

---

\* Approbation en assemblée délibérante

#### Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SUEZ
- Date de début de contrat : 01/02/2013
- Date de fin de contrat initial : 31/01/2033
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/01/2033
- Nombre d'avenants nature des avenants : 1 construire sans détruire, modification de tarif fermier
- Nature exacte de la mission du prestataire : affermage

### ***1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)***

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne y compris les résidents saisonniers domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 4 350 habitants au 31/12/2024 (4 168 au 31/12/2023).

### ***1.4. Nombre d'abonnés***

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 1 243 abonnés au 31/12/2024 (1 191 au 31/12/2023).

La répartition des abonnés est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés au 31/12/2023	Nombre total d'abonnés au 31/12/2024	Variation en %
Particuliers	982	1 020	3.9
Collectivités	9	9	0,0
Professionnels	200	214	7.0
<b>Total</b>	<b>1 191</b>	<b>1 243</b>	<b>4,4 %</b>

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 46,33 abonnés/km au 31/12/2024 (44,39 abonnés/km au 31/12/2023).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 3,5 habitants/abonné au 31/12/2024 (3,5 habitants/abonné au 31/12/2023).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 121,25 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2024. (132,63 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2023).

## 1.5. Eaux brutes

### 1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

Le service public d'eau potable prélève 229 955 m<sup>3</sup> pour l'exercice 2024 (229 807 pour l'exercice 2023).

Ressource et implantation	Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Volume prélevé durant l'exercice 2024 en m <sup>3</sup>	Variation en %
LE REVERS	229 807	229 955	0,1
<b>Total</b>	<b>229 807</b>	<b>229 955</b>	<b>0,1</b>

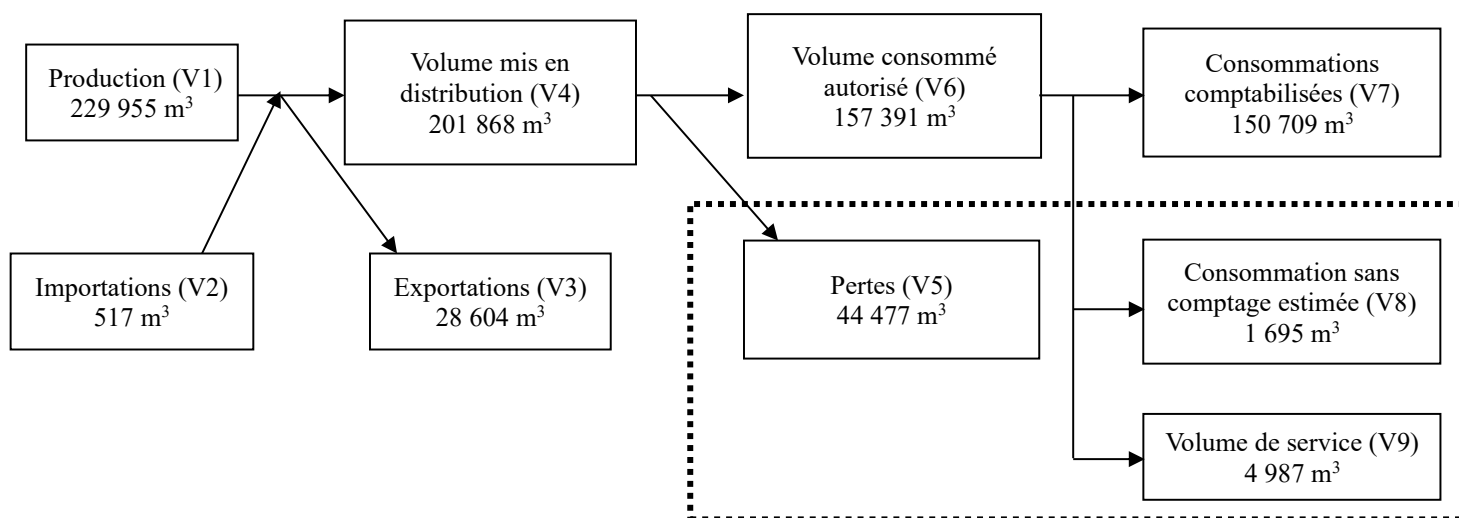
## 1.6. Eaux traitées

### 1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024

L'eau potable produite en usine est destinée initialement à se retrouver intégralement au robinet du consommateur.

La réalité est plus complexe. Les volumes mis initialement en distribution se répartissent ainsi :

- Eau comptabilisée : ces volumes résultent des appareils de comptage. Ils incluent les volumes exonérés.
  - Eau non facturée :
    - Eau non facturée autorisée :
      - Volume consommé sans comptage : volume estimé, utilisé pour les essais incendie,
      - les manœuvres de pompiers, ...
      - Volume de service : volume estimé, autorisé pour l'exploitation du réseau de distribution : lavage de réservoirs, analyseurs de chlore, lavage de filtres et purges de réseau)
      - Volume dégrevé : volumes passés au compteur de l'utilisateur, mais qui ne sont pas facturés du fait de la mise en application de la loi Warsmann
    - Eau non facturée non autorisée : ce sont les volumes qui sont plus communément appelés « pertes » :
      - Volumes de fuites visibles mais également invisibles
      - Prélèvements illicites d'eau potable sur les poteaux incendie, fraudes au niveau des systèmes de comptage, ... La lutte contre ces pertes spécifiques est capitale afin de diminuer les pertes d'eau sur le réseau
      - Volumes sur compteurs non vus : il est estimé un volume qui peut être bien différent de la réalité de consommation. L'écart de volumes entre estimation et réel apparaît également dans ce volet « pertes »



### 1.6.2. Production

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Volume produit durant l'exercice 2024 en m <sup>3</sup>	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2024
LE REVERS	229 807	229 955	0,1	60
<b>Total du volume produit (V1)</b>	<b>229 807</b>	<b>229 955</b>	<b>0,1 %</b>	<b>60</b>

### 1.6.3. Achats d'eaux traitées

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m <sup>3</sup>	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2024
<b>Total d'eaux traitées achetées (V2)</b>	<b>312</b>	<b>517</b>	<b>65,7 %</b>	<b>60</b>

#### 1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>	157 961	150 709	-4,6
Abonnés non domestiques	0	0	
<b>Total vendu aux abonnés (V7)</b>	<b>157 961</b>	<b>150 709</b>	<b>-4,6</b>
<b>Total vendu à d'autres services (V3)</b>	<b>29 613</b>	<b>28 604</b>	<b>-3,4 %</b>

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

#### 1.6.5. Autres volumes

	Exercice 2023 en m3/an	Exercice 2024 en m3/an	Variation en %
<b>Volume consommation sans comptage (V8)</b>	<b>1 681</b>	<b>1 695</b>	<b>0,8</b>
<b>Volume de service (V9)</b>	<b>4 860</b>	<b>4 987</b>	<b>2,6 %</b>

#### 1.6.6. Volume consommé autorisé

Les volumes consommés autorisés correspondent à la somme des :

- Volumes comptabilisés : ils résultent des relevés des appareils de comptage des abonnés. Ces volumes relevés correspondent aux volumes facturés (incluant les volumes exonérés) et aux volumes dégrevés, ramenés sur 365 jours.
- Volumes consommés sans comptage
- Volumes de service

	Exercice 2023 en m3/an	Exercice 2024 en m3/an	Variation en %
<b>Volume consommé autorisé (V6)</b>	<b>164 502</b>	<b>157 391</b>	<b>-4,3 %</b>

### 1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 26,83 kilomètres au 31/12/2024 (26,83 au 31/12/2023).

## 2. Tarification de l'eau et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	25,68 €	25,68 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup>	1,382 €/m <sup>3</sup>	1,382 €/m <sup>3</sup>
<b>Part du délégataire</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement y compris location du compteur	103,28 €	102,12 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup>	2,4799 €/m <sup>3</sup>	2,6473 €/m <sup>3</sup>
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes			
	Taux de TVA <sup>(1)</sup>	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,081 €/m <sup>3</sup>	0,081 €/m <sup>3</sup>
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,29 €/m <sup>3</sup>	___ €/m <sup>3</sup>

<sup>(1)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

## 2.2. Facture d'eau type (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	25,68	25,68	0
Part proportionnelle	165,84	165,84	0
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	191,52	191,52	0
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	103,28	102,12	-1,1
Part proportionnelle	297,59	317,68	6,8
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire	400,87	419,80	4,7
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	9,72	9,72	0
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	34,80	–	
TVA	35,03	34,16	-2,5
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	79,55	99,58	25,2
<b>Total</b>	<b>671,94</b>	<b>710,90</b>	<b>5,8 %</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>5,60</b>	<b>5,92</b>	<b>5,7 %</b>

*ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.*

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence annuelle.

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

## 2.3. Recettes

Données issues du RAD 2024 chapitre « Le CARE »

### Compte annuel de résultat de l'exploitation 2024

(en application du décret 2005-238 du 14 mars 2005)

en milliers d'€uros	2023	2024	Ecart en %
<b>PRODUITS</b>	<b>1 053,45</b>	<b>1 151,61</b>	<b>9,3%</b>
Exploitation du service	721,81	788,67	
Collectivités et autres organismes publics	323,50	353,58	
Travaux attribués à titre exclusif	0,00	0,00	
Produits accessoires	8,14	9,36	
<b>CHARGES</b>	<b>925,31</b>	<b>989,96</b>	<b>7,0%</b>
Personnel	172,40	201,89	
Energie électrique	146,51	111,04	
Produits de traitement	0,47	0,42	
Analyses	1,71	2,56	
Sous-traitance, matières et fournitures	21,78	34,22	
Impôts locaux et taxes	2,89	2,79	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	93,46	123,95	
• télécommunication, postes et télégestion	4,23	5,64	
• engins et véhicules	20,04	23,67	
• informatique	37,84	50,25	
• assurance	7,45	7,30	
• locaux	16,64	31,38	
Contribution des services centraux et recherche	24,09	26,33	
Collectivités et autres organismes publics	323,50	353,58	
Charges relatives aux renouvellements			
• pour garantie de continuité du service	10,08	9,82	
• programme contractuel	25,56	0,00	
• fonds contractuel	0,00	21,99	
Charges relatives aux investissements			
• programme contractuel	87,11	88,42	
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	8,47	8,47	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	8,68	8,90	
Pertes sur créances irrécouvrables et risque recouvrement	2,23	-0,07	
Rémunération du besoin en fonds de roulement	-3,00	-4,35	
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>128,14</b>	<b>161,65</b>	<b>26,1%</b>
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	32,04	40,41	
<b>RESULTAT</b>	<b>96,11</b>	<b>121,24</b>	<b>26,1%</b>

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

L'état suivant détaille les produits figurants sur la première ligne du CARE. Les données sont en milliers d'euros :

<b>Compte annuel de résultat de l'exploitation</b>		<b>2024</b>	
<b>Détail des produits</b>			
en milliers d'euros	2023	2024	Ecart en %
<b>TOTAL</b>	<b>1 053,45</b>	<b>1 151,61</b>	<b>9,3%</b>
Exploitation du service	721,81	788,67	9,3%
• Partie fixe facturée	361,90	368,56	
• Partie proportionnelle facturée	325,86	384,72	
• Cession d'eau facturée	29,15	25,70	
• Variation de la part estimée sur consommations	4,79	9,69	
• Autres produits (incendie, matières de vidange...)	0,12	0,00	
Collectivités et autres organismes publics	323,50	353,58	9,3%
• Part Collectivité	270,67	294,28	
• Redevance pour la préservation de la ressource en eau	13,95	14,72	
• Redevance pour pollution d'origine domestique	38,89	44,58	
Travaux attribués à titre exclusif	0,00	0,00	0,0%
Produits accessoires	8,14	9,36	14,9%
• Facturation et recouvrement autres comptes de tiers	0,70	1,42	
• Autres produits accessoires	7,45	7,94	

*Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006*

**Recettes globales :** Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 : 1 194 797 € (1 045 310 € au 31/12/2023).

### 3. Indicateurs de performance

#### *3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)*

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2024	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2024
Microbiologie	18	1	15	0
Paramètres physico-chimiques	5	0	15	0

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m<sup>3</sup>/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2023	Taux de conformité exercice 2024
Microbiologie (P101.1)	94,4%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

Durant l'exercice 2024, le prestataire a aussi procédé à des contrôles dans le cadre de la surveillance en interne. La surveillance de l'exploitant permet de s'assurer du respect à tout moment des exigences de qualité de l'eau produite et distribuée.

Les contrôles sont effectués à la sortie des usines mais aussi sur le parcours de l'eau jusqu'au compteur de l'abonné : **l'ensemble de ces analyses se sont révélées conformes.**

#### *3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)*

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		98,9%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	99,07%	15
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>TOTAL (indicateur P103.2B)</b>	<b>120</b>	-	120

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

### 3.3. Indicateurs de performance du réseau

#### 3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

	Exercice 2023	Exercice 2024
Rendement du réseau	84,4 %	80,7 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m <sup>3</sup> / jour / km]	19,82	18,99
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	78,8 %	74,7 %

#### 3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 5,2 m<sup>3</sup>/j/km (4,3 en 2023).

#### 3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des pertes est de 4,5 m<sup>3</sup>/j/km (3,7 en 2023).

#### 3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1,73%	1,92%	0,37%	0,37%	0,37%

Au cours des 5 dernières années, 0,49 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Pour l'année 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,37% (0,37 en 2023).

### ***3.4.Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)***

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2024, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 60% (60% en 2023).

## **Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**

### ***3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)***

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

Pour l'année 2024, 0 interruption(s) de service non programmé ont été dénombrées (0 en 2023), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 0 pour 1 000 abonnés (0 en 2023).

### ***3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)***

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 2 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (préexistant ou neuf).

Pour l'année 2024, le taux de respect de ce délai est de 100% (83,3% en 2023).

### ***3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)***

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

	<b>Exercice 2023</b>	<b>Exercice 2024</b>
Encours de la dette en €	12 442 815,77	11 409 844,69
Epargne brute annuelle en €	3 768 757,52	4 120 995,3
Durée d'extinction de la dette en années	3,3	2,8

Pour l'année 2024, la durée d'extinction de la dette est de **2,8** ans (3,3 en 2023).

**Budget DSP intégré au Budget Régie eau potable au 31/12/2023.**

### 3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2024 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2023 tel que connu au 31/12/2024	3 607,95	3 551,62
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2023	1 103 944,81	1 103 944,81
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2023	0,33	0,32

Pour l'année 2024, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2023 est de **0,32%** (0,33 en 2023).

### 3.9. Taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute natures relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues  Oui  Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 21

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

Pour l'année 2024, le taux de réclamations est de **16,89** pour 1000 abonnés (10,08 en 2023).

## **4. Financement des investissements**

### ***4.1. Montants financiers***

	<b>Exercice 2023</b>	<b>Exercice 2024</b>
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	18 895	31 113
Montant global des subventions en € agglo	106 735	690 100
Montants des contributions du budget général en €	0	0

### ***4.2. État de la dette du service***

L'état de la dette au 31 décembre 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

	<b>Exercice 2023</b>	<b>Exercice 2024</b>
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	12 442 815,77	11 409 844,69
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	913 509,62
	en intérêts	237 170,40

La durée d'extinction de la dette de la collectivité est de 3,05 ans.

### ***4.3. Amortissements***

Pour l'année 2024, la dotation aux amortissements a été de **1 077 685.27 €** (801 414.57€ en 2023) pour les biens, 82 002.00 € pour les subventions (données globales Agglo - 67 933.00 en 2023).

	<b>Exercice 2023</b>	<b>Exercice 2024</b>
Dotation amortissements pour les biens (6811-042)	801 414.57	1 077 685.27
Amortissement subventions (777-042)	67 933.00	82 002.00

### ***4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service***

<b>Projets à l'étude</b>	<b>Montants prévisionnels 2025 en €</b>	<b>Montants prévisionnels de l'année précédente en €</b>
BP régie et DSP eau, dépense équipement	5 338 917.98 €	5 457 118.16 €

### ***4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice***

*PPI annexé*

## **5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau**

### ***5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)***

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

216,69 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0014 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2024 (0 €/m<sup>3</sup> en 2023).

## 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2023	Exercice 2024
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	4 168	4 350
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m <sup>3</sup> ]	5,6	5,92
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	2	2
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	94,4%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	110	120
P104.3	Rendement du réseau de distribution	84,4%	80,7%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m <sup>3</sup> /km/jour]	4,3	5,2
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m <sup>3</sup> /km/jour]	3,7	4,5
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,37%	0,37%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	60%	60%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0	0,0014
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	0	0
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	83,3%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	3,3	2,8
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,33%	0,32%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	10,08	16,89